

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 202

23 janvier 2014

SOMMAIRE

Architect-Consult/ Zigrand Jean-Paul S.à r.l.	9684	Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l.	9676
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	9651	Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l.	9676
BKCP Fund	9661	Outlet Mall Sub Group Holding No. 7 S.à r.l.	9676
Brookfield Property Group Holdings S.à r.l.	9652	Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l. ...	9695
Cerberus Capital Private Equity S.A.	9696	Petroceltic S.à r.l.	9695
Compagnie Financière Française S.A.	9652	Plana S.à r.l.	9679
Eurofood	9679	Pompes Funèbres Wagner S.à r.l.	9676
Felita S.A.	9650	ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l.	9676
Fidelity Consult & Partners	9678	Shire Luxembourg Finance S.à r.l.	9669
Foreign Newco S.à r.l.	9680	Spaciof, S.à r.l.	9696
IDI Emerging Markets SA	9674	Stratego International	9677
IE96 Open Fund	9661	Structif S.à r.l.	9676
Innobike S.A.	9660	Sujedo S.A., SPF	9660
Integra	9675	Swynford S.A.	9696
Jean-Paul Grand S.A.	9675	Swynford S.A.	9696
Kamari S.A.	9650	Synergy International Holding S.A.	9677
KED Resources Luxembourg 3 S.à r.l.	9688	The Consultancy S.A.	9688
Lemon Event & Communication Services	9675	Thieltges-Zunker S.à r.l.	9696
Majic	9677	Tiscali Finance S.A.	9651
MEAG OptiErtrag	9661	Trade-Match.com S.à r.l.	9677
Motor Development International S.A. ...	9650	Tradeo s.à r.l.	9685
MULLER Charles S.à r.l.	9678	Widriess International S.A., SPF	9661
Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	9678	W Industries Finances S.A.	9652
Nicotel Holding SA	9662	YUM! International Finance Company S. à r.l.	9675
Outlet Mall Sub Group Holding No. 3 S.à r.l.	9675		

Motor Development International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 38.747.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 février 2014 à 10 heures au siège de la Société, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes concernant l'exercice 2012
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Elections statutaires
6. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales
7. Divers

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014001366/535/19.

Kamari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 149.357.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Kamari S.A., welche am 31. Januar 2014 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2012
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Mandatsverlängerungen
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2014002733/18.

Felita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 160.443.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Felita S.A., welche am 31. Januar 2014 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2012
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2014002735/17.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.439.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") of BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) (the "Company") is hereby convened on 4 February 2014 at 11.00 am Central European Time ("CET"), at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To hear and acknowledge the financial statements of the Company for the period from 1 September 2012 to 12 July 2013;
2. To grant discharge to the directors of the Company for the performance of their duties during the period from 1 September 2012 to 12 July 2013;
3. To hear and resolve to approve the report of the liquidator (the "Liquidator") on the liquidation;
4. To hear and resolve to approve the report of the Company's auditors on the liquidation;
5. To grant discharge to the Liquidator for the performance of its duties;
6. To decide to resolve on the closure of the liquidation;
7. To decide on the location where the records and books of the Company are to be kept for a period of five years;
8. To note that the amounts which could not be paid to the creditors and the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse de Consignation de Luxembourg in due course; and
9. To decide on any other business which may be brought before the Meeting.

There is no quorum required for this Meeting and the resolutions will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend the Meeting may request a proxy form from the registered office of the Company for completion and return. To be valid, the completed proxy form should be received by no later than 5.00 p.m. CET on 3 February 2014.

BDO Tax & Accounting

The Liquidator

Référence de publication: 2014002741/755/33.

Tiscali Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 76.406.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the registered office in 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, on January 31st, 2014 at 14.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Liquidator.
2. Presentation of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the allocation of the results as per December 31, 2013.
3. Reasons which have prevented the liquidation from being closed during the year 2013.
4. Miscellaneous.

For the Company

The liquidator

Référence de publication: 2014004984/317/18.

Compagnie Financière Française S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, le 31 janvier 2014 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2012;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014003341/317/16.

W Industries Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 février 2014 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2012.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2012.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014008956/297/17.

Brookfield Property Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 178.287,16.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.315.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December, at 5.30 p.m.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Brookfield US Holdings Inc., a company incorporated under the laws of the Province of Ontario, having its registered office at 181 Bay Street, Suite 300, Brookfield Place, Toronto, Ontario M5J 2T3, Canada (the Sole Shareholder),

here represented by Solange Wolter-Schieres, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, the said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

being the sole shareholder of:

Brookfield Property Group Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, having a share capital amounting to one billion seven hundred eighty-two million seven hundred eighty-one thousand six hundred United States dollars (USD 1,782,781,600.-), in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company).

The Company was incorporated on June 19, 2012 under the laws of the Province of Ontario and has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed enacted by Maître Henry Hellinckx on the date hereof at 5 p.m., not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder represents the entire issued share capital of the Company.

II. The Sole Shareholder will resolve on the following items:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one billion seven hundred eighty-two thousand six hundred three thousand three hundred twenty-one point eighty-four United States Dollars (USD 1,782,603,321.84) from one billion seven hundred eighty-two million seven hundred eighty-one thousand six hundred United States dollars (USD 1,782,781,600.-) to one hundred seventy-eight thousand two hundred seventy-eight point sixteen United States Dollars (USD 178,278.16), by reducing the par value of each share by ninety-nine point ninety-nine United States Dollars (USD 99.99), from one hundred United States Dollars (USD 100.-) to one cent of an United State Dollar (USD 0.01). Accordingly, the share capital will be henceforth represented by the same number of shares, i.e. seventeen million eight hundred twenty-seven thousand eight hundred sixteen (17,827,816) shares, each having a par value of one cent of an United State Dollar (USD 0.01);

2. Creation of a new class of shares being the mandatory redeemable preferred shares (MRPS) and creation of two separate share premium accounts;

3. Allocation of a portion of the existing ordinary shares to the MRPS;

4. Allocation to the legal reserve;

5. Amendment of articles 8, 13, 18 and 19 of the Company's articles of association (the Articles) as a consequence of the above resolutions;

6. Delegation of powers; and

7. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one billion seven hundred eighty-two thousand six hundred three thousand three hundred twenty-one point eighty-four United States Dollars (USD 1,782,603,321.84), from one billion seven hundred eighty-two million seven hundred eighty-one thousand six hundred United States dollars (USD 1,782,781,600.-) down to one hundred seventy-eight thousand two hundred seventy-eight point sixteen United States Dollars (USD 178,278.16), by reducing the par value of each share by ninety-nine point ninety-nine United States Dollars (USD 99.99), from one hundred United States Dollars (USD 100.-) to one cent of an United State Dollar (USD 0.01).

Accordingly, the share capital will be henceforth represented by the same number of shares, i.e. seventeen million eight hundred twenty-seven thousand eight hundred sixteen (17,827,816) shares, each having a par value of one cent of an United State Dollar (USD 0.01);

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares being the MRPS, having a par value of one cent of an United State Dollar (USD 0.01) each (the MRPS)

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to create two separate share premium accounts as follows:

- the ordinary shares premium account connected to the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Premium Account); and

- the MRPS premium account connected to the MRPS (the MRPS Premium Account).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate six million six hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-five (6,688,255) of the existing ordinary shares, having a par value of one cent of an United State Dollar (USD 0.01) each, to the newly created MRPS so that the share capital of the Company, set at one hundred seventy-eight thousand two hundred seventy-eight point sixteen United States Dollars (USD 178,278.16), will be divided into eleven million one hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-one (11,139,561) ordinary shares and six million six hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-five (6,688,255) MRPS.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate an amount of seventeen thousand eight hundred twenty-seven point eighty-two United States Dollars (USD 17,827.82), representing 10% of the share capital of the Company, to the legal reserve of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 8 and 19 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 8.** The share capital is set at one hundred seventy-eight thousand two hundred seventy-eight point sixteen United States Dollars (USD 178,278.16), represented by eleven million one hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-one (11,139,561) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a par value of one cent of an United State Dollar (USD 0.01) each and six million six hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-five (6,688,255) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS), having a par value of one cent of an United State Dollar (USD 0.01) each, all in registered form, all subscribed and fully paid-up. The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a "Share" and collectively as the "Shares". The Ordinary Shares and the MRPS shall constitute separate classes of shares in the Company. The MRPS shall have preferred dividend and preferred liquidation rights vis-à-vis the Ordinary Shares subject to the terms and conditions described hereafter.

Each Share grants the right to one vote subject to the provision of article 13.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts which may be connected to classes of Shares as set out above.

The holders of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holders of MRPS will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of MRPS.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (the Ordinary Shares Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid; and

- any share premium paid on MRPS shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (the MRPS Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid.

All MRPS are issued in the form of redeemable shares and the redemption of such MRPS can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose and through extraordinary general meeting of shareholders. The MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Company shall redeem all of the MRPS then in issue upon expiry of a ten (10) year period from the date on which the MRPS are issued (the Final Mandatory Redemption Date);

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holders of MRPS may request by prior written notice to redeem all or part of the MRPS through and subject to the approval by the extraordinary general meeting of shareholders; and

(iii) the redemption price of the MRPS to be redeemed will be equal to the par value of the redeemed MRPS, the MRPS Share Premium Account (if any) attached to the MRPS and that is attributable to the MRPS so redeemed plus (i) any accrued and undeclared dividends (if any) including the MRPS Reserve Account (defined below).

Redeemed MRPS will be cancelled forthwith after redemption and through the extraordinary general meeting of shareholders resolving on such redemption.

The holders of MRPS have the option to convert all or part of their MRPS into Ordinary Shares at any time at a conversion price equal to the fair market value equivalent of common shares which is equal to the sum of the par value of the converted MRPS, the MRPS Share Premium Account (if any) attached to the MRPS and that is attributable to the MRPS so converted plus (i) any accrued and undeclared dividends (if any) including the MRPS Reserve Account (defined below).

The share premium (if any) attached to the converted MRPS and that is attributable to the MRPS so converted will be allocated to the share premium of the Ordinary Shares.

The holders of MRPS are entitled in priority to the holders of Ordinary Shares, to receive the payment of a dividend out of the profits of the Company (the MRPS Preferred Dividend).

Each holder of MRPS will be entitled, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to (i) an annual cumulative dividend equal to 0.5% of the par value of the MRPS held by such a holder, attached share premium and other associated capital contribution accounts (if any), booked as share premium in the MRPS' Share Premium Account, and attached special equity reserve (if any), booked as special equity reserve in the MRPS' Special Equity Reserve Account and (ii) a variable rate equal to the net (i.e., after deduction of expenses) income deriving directly or indirectly from the Underlying Investments and financed by MRPS (including share premium or special equity reserve amount paid thereon) or income derived from MRPS (including share premium or special equity reserve amount paid thereon), less

(a) the amount under (i) in this paragraph and (b) any applicable margin (as determined from time to time by the board of managers of the Company and its advisers), which shall accrue daily and be computed assuming a 365 day year.

The holder(s) of the MRPS shall not be entitled to participate in the distribution of dividends (if any) paid in excess of the MRPS Preferred Dividend.

No dividend shall be paid by the Company if at the time of such deliberation, the Company does not have sufficient liquid assets to cover its current expenses in light of such proposed dividend.

In case of dissolution of the Company, the holder of MRPS will rank junior to all debts incurred by the Company but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 19 below.

The holder of MRPS will only be entitled to an MRPS Preferred Dividend, provided that the Company has sufficient liquid assets available, after each such dividend payment is made to cover its current expenses immediately after the payment of the dividend and one of the following three (3) events has occurred:

- (i) the distribution of an MRPS Preferred Dividend payment is declared; or
- (ii) MRPS are redeemed or retracted by the MRPS holder; or
- (iii) the Company is wound-up.

Should the profits be sufficient to distribute an MRPS Preferred Dividend, in whole or in part, and the shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, decides to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should have been distributed to the MRPS holder shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a MRPS reserve account (the MRPS Reserve Account).»

« **Art. 13.**

13.1 Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 13.1 Erreur ! Source du renvoi introuvable, resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) As long as there is a sole shareholder the voting rights attached to the MRPS will only be accounted for, to the extent applicable, to the deliberations on the following items:

- (a) The issuance of new MRPS;
 - (b) The determination of the rate of the cumulative preferred dividend attached to the MRPS;
 - (c) any proposed amendment to the preferred right to distributions on liquidation of the MRPS over the ordinary shares;
 - (d) The conversion of one or several classes of MRPS into ordinary shares or into another class of MRPS.
- (...))»

« **Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. They may allocate such balance to the payment of a dividend and in particular the dividend referred to in article 8 above, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

Interim dividends may be distributed, at any time, subject to article 8 and under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the managers;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.»

« **Art. 19.** The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint

one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

So long as the Company has a sole shareholder, the surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities will be paid as follow:

(i) firstly, in priority and on a prorata basis to the holders of MRPS according to the par value of such shares increased by any accrued but unpaid MRPS dividends, any MRPS' Share Premium Account, MRPS' Special Equity Reserve Account and MRPS Reserve Account (the MRPS Preferential Liquidation Right), and

(ii) secondly, after payment in full of the MRPS Preferential Liquidation Right, the holder(s) of the Ordinary Shares (if any such shares are then outstanding) shall be entitled to be paid the remainder of the surplus, such payment to be made on an equal per share basis among the Ordinary Shares.

If the surplus available for distribution among the shareholders is insufficient to make payment of the MRPS Preferential Liquidation Right in full to all holders of the MRPS, then such a surplus shall be distributed among the holder(s) of the MRPS, ratably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint any manager of the Company as well as any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A. as duly authorised representatives to perform any acts and formalities in connection with the above resolutions and the execution of any and all documents, deeds which may be deemed useful or necessary in connection thereto.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 4,000.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre à 17.30 heures.

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Brookfield US Holdings Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la Province de l'Ontario, dont le siège social est établi au 181 Bay Street, Suite 300, Brookfield Place, Toronto, Ontario M5J 2T3, Canada (l'Associé Unique),

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

étant l'associé unique de:

Brookfield Property Group Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, disposant d'un capital social de un milliard sept cent quatre-vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-un mille six cents dollars américains (USD 1.782.781,600,-), en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société).

La Société a été constituée le 19 juin 2012 selon les lois de la Province de l'Ontario, Canada et a été migrée au Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte passé par Maître Henri Hellinckx à la date des présentes à 17.00 heures, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social émis de la Société.

II. L'Associé Unique décidera des points suivants:

1. Diminution du capital social de la Société par un montant de un milliard sept cent quatre-vingt-deux millions six cent trois mille trois cent vingt et un dollars américains et quatre-vingt-quatre centimes (USD 1.782.603.321,84) de un milliard sept cent quatre-vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-un mille six cents dollars américains (USD 1.782.781,600,-) à cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit dollars américains et seize centimes (USD 178.278,16), en ré-

duisant la valeur nominale de chaque part sociale de quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 99,99), de cent dollars américains (USD 100,-) à un centime de dollar américain (USD 0,01). Conséquemment, le capital social sera désormais représenté par le même nombre de parts sociales, c'est-à-dire dix-sept millions huit cent vingt-sept mille huit cent seize (17.827.816) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01);

2. Création d'une nouvelle classe de parts sociales, étant les parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (PSPOR) et création de deux comptes de prime d'émission séparés;

3. Affectation d'une partie des parts sociales ordinaires existantes aux PSPOR;

4. Affectation à la réserve légale;

5. Modification des articles 8, 13, 18 et 19 des statuts de la Société (les Statuts) en conséquence des résolutions ci-dessus;

6. Délégations de pouvoirs; et

7. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société par un montant de un milliard sept cent quatre-vingt-deux millions six cent trois mille trois cent vingt et un dollars américains et quatre-vingt-quatre centimes (USD 1.782.603.321,84) pour le ramener de un milliard sept cent quatre-vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-un mille six cents dollars américains (USD 1.782.781,600,-) à cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit dollars américains et seize centimes (USD 178.278,16), en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 99,99), de cent dollars américains (USD 100,-) à un centime de dollar américain (USD 0,01).

Conséquemment, le capital social sera désormais représenté par le même nombre de parts sociales, c'est-à-dire dix-sept millions huit cent vingt-sept mille huit cent seize (17.827.816) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales étant les PSPOR, ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune (les PSPOR)

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de créer deux comptes de prime d'émission comme suit:

- le compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires relié aux Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires); et

- le compte de prime d'émission PSPOR relié aux PSPOR (le Compte de Prime d'Emission des PSPOR).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'affecter six millions six cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-cinq (6.688.255) des parts sociales ordinaires existantes, ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, aux PSPOR nouvellement créés de sorte que le capital social de la Société fixé à cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit dollars américains et seize centimes (USD 178.278,16), sera divisé en onze millions cent trente-neuf mille cinq cent soixante et un (11.139.561) parts sociales ordinaires et six millions six cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-cinq (6.688.255) PSPOR.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'affecter un montant de dix-sept mille huit cent vingt-sept mille virgule quatre-vingt-deux dollars américains (USD 17.827,82), représentant 10% du capital social de la Société à la réserve légale de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les articles 8 et 19 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit dollars américains et seize centimes (USD 178.278,16), représenté par onze millions cent trente-neuf mille cinq cent soixante et un (11.139.561) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et six millions six cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-cinq (6.688.255) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR), ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, toutes sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées. Les PSPOR et les Parts Sociales Ordinaires sont ci-après désignées individuellement comme une "Part Sociale" et collectivement comme les "Parts Sociales". Les Parts Sociales Ordinaires et les PSPOR constitueront des catégories séparées de parts sociales dans la Société.

Les PSPOR auront des dividendes privilégiés et des droits de liquidation privilégiés vis-à-vis des Parts Sociales Ordinaires, sous réserve des conditions décrites ci-après.

Une Part Sociale donne droit à un vote sous réserve des dispositions de l'article 13.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les associés peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission qui seront rattachés aux classes des Parts Sociales définies ci-dessus.

Les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront exclusivement tous les droits quels qu'ils soient rattachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée pour la souscription des Parts Sociales Ordinaires. Les détenteurs des PSPOR auront exclusivement tous les droits quels qu'ils soient rattachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée pour la souscription des PSPOR.

La prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires ou sur les PSPOR sera comptabilisée sur des comptes de prime d'émission spécifiques, comme suit:

- toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales Ordinaires (ci-après le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) et ladite prime d'émission restera liée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles elle a été payée; et

- toute prime d'émission payée sur les PSPOR sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission lié aux PSPOR (ci-après le Compte de Prime d'Emission des PSPOR) et ladite prime d'émission restera liée aux Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Rachetables pour lesquelles elle a été payée.

Toutes les PSPOR sont émises sous forme de parts sociales rachetables et le rachat des PSPOR pourra uniquement se faire au moyen de sommes disponibles à la distribution en vertu de l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, en ce compris la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société comme prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée aux fins du rachat et par assemblée générale extraordinaire des associés. Les PSPOR seront rachetées selon les modalités suivantes:

(i) quelques soient les circonstances, la Société rachètera toutes les PSPOR alors en circulation à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les PSPOR ont été émises (la Date Ultime de Rachat Obligatoire);

(ii) Nonobstant la Date Ultime de Rachat Obligatoire et à tout moment avant cette Date, les détenteurs de PSPOR peuvent demander par avis écrit préalable de racheter toutes ou une partie des PSPOR par et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire; et

(iii) Le prix de rachat des PSPOR sera égal à la valeur nominale des PSPOR rachetées, le Compte de Prime d'Emission des PSPOR (le cas échéant) rattaché aux PSPOR et attribuable aux PSPOR ainsi rachetées plus tous les dividendes cumulés et non déclarés (le cas échéant) y compris le Compte de réserve des PSPOR (tel que défini ci-dessous).

Les PSPOR rachetées seront immédiatement annulées après le rachat par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui a décidé ce rachat.

Les détenteurs de PSPOR ont l'option de convertir toutes ou une partie des PSPOR en Parts Sociales Ordinaires. A tout moment à un prix de conversion égal à la valeur nominale des PSPOR converties, le Compte de Prime d'Emission des PSPOR (s'il y en a) lié aux PSPOR et attribuable aux PSPOR ainsi converties plus (i) les dividendes cumulés et non déclarés (le cas échéant) y compris le Compte de Réserve des PSPOR (défini ci-dessous).

La prime d'émission (s'il y en a) liée aux PSPOR converties et attribuable aux PSPOR ainsi converties sera affectée à la prime d'émission des Parts Sociales Ordinaires.

Les détenteurs de PSPOR ont le droit avant les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de recevoir le paiement d'un dividende sur les bénéfices de la Société (le Dividende Privilégié PSPOR).

Chaque détenteur de PSPOR aura droit en priorité au paiement de dividendes sur les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, à (i) un dividende annuel cumulatif égal à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de la valeur nominale des PSPOR détenues par ce détenteur plus la prime d'émission reliée et les autres comptes d'apport en capital associés (le cas échéant), enregistrés en prime d'émission sans le Compte de Prime d'Emission des PSPOR et la réserve spéciale en capital rattachée (le cas échéant), enregistrés en réserve en capital spéciale dans le Compte de Réserve en Capital Spécial et (ii) un taux variable égal au revenu net (après déduction des dépenses) provenant directement ou indirectement des Investissements Sous-jacents et financés par les PSPOR (notamment la prime d'émission ou le montant de la réserve en capital spéciale payé dessus) ou le revenu dérivé des PSPOR (notamment la prime d'émission le montant de la réserve en capital spéciale payé dessus), moins (a) le montant au point (i) de ce paragraphe et (b) toute marge applicable (déterminée de temps en temps par le conseil de gérance de la Société et ses conseillers), qui court quotidiennement et qui sera calculé en supposant une année de 365 jours.

Les détenteurs de PSPOR n'auront pas le droit de participer à la distribution de dividendes (le cas échéant) payé en plus du Dividende Privilégié PSPOR.

Aucun dividende ne sera payé par la Société si au moment de cette délibération, la Société n'a pas d'actifs liquides suffisants pour couvrir les dépenses courantes étant donné le dividende envisagé.

En cas de dissolution de la Société, le détenteur de PSPOR aura un rang inférieur à toutes les dettes de la Société mais un rang supérieur aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires tel que défini à l'article 19 ci-dessous.

Le détenteur de PSPOR n'aura droit à un Dividende Préférentiel PSPOR que si la Société dispose d'actifs liquides suffisants, après que chacun de ces paiements de dividende est effectué, pour couvrir ses dépenses courantes immédiatement après le paiement du dividende et qu'une des trois (3) conditions suivantes soit remplie:

- (i) la distribution d'un Dividende Préférentiel PSPOR soit déclarée; ou
- (ii) les PSPOR sont rachetées ou rétractées par les détenteurs de PSPOR; ou
- (iii) la Société soit liquidée.

Si les bénéfices sont suffisants pour distribuer tout ou partie d'un Dividende Préférentiel PSPOR et l'associé, ou en cas de pluralité, l'assemblée générale des associés décide de ne pas effectuer de distribution en relation avec ce dividende, le montant du dividende qui aurait été distribué aux détenteurs de PSPOR sera automatiquement affecté à une réserve distribuable comptabilisée sur un compte de réserve PSPOR (ci-après le Compte de Réserve PSPOR).»

« **Art. 13.**

13.1 Tant qu'il y aura un actionnaire unique les droits de votes attachés au PSPOR ne seront pris en compte, pour autant que ce soit pertinent, pour les délibérations sur les points suivant:

- (i) émission de nouveau PSPOR
- (ii) détermination du taux du dividende préférentiel cumulé lié au PSPOR
- (iii) toute proposition de modification des droits préférentiels de distribution des PSPOR par rapport aux actions ordinaires
- (iv) la conversion d'une ou plusieurs classes de PSPOR en parts sociales ordinaires ou une autre classe de PSPOR (...)

« **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront reprendre jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés décident de la manière dont ils attribuent le solde du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider de payer un dividende et en particulier le dividende dont il est question à l'article 8 ci-dessus, transférer ce solde sur un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, sous réserve de l'article 8 et aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.»

« **Art. 19.** La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Tant que la Société a un associé unique, le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué comme suit:

- (i) premièrement, en priorité sur une base prorata au(x) détenteur(s) des PSPOR selon la valeur nominale de ces parts augmenté des dividendes PSPOR courus mais impayés, tout Compte de Prime d'Emission PSPOR, Compte de Réserve Spécial en Capital PSPOR et Compte de Réserve PSPOR (le Droit de Boni Préférentiel PSPOR), et
- (ii) deuxièmement, après paiement intégral du Droit de Boni Préférentiel PSPOR, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires (si de telles parts sociales alors existent) auront le droit de recevoir le boni restant, un tel paiement s'effectuera sur une base égale par part sociale parmi les Parts Sociales Ordinaires.

Si le surplus disponible à la distribution entre les associés est insuffisant pour payer le droit de boni préférentiel PSPOR en plein à tous les détenteurs de PSPOR, alors il sera distribué parmi les détenteurs de PSPOR, proportionnellement aux montants entiers auxquels ils auraient autrement eu droit.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer tout gérant de la Société ainsi que tout employé d'Intertrust (Luxembourg) S.A. comme mandataires dûment autorisés pour procéder à tous les actes et formalités en lien avec les résolutions précédentes et l'exécution de tous les documents, actes qui peuvent être utiles ou nécessaires en relation avec ce qui précède.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié sont estimés à environ EUR 4.000,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences, le texte anglais prévaut.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59473. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007388/435.

(140007718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Sujedo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *10 février 2014* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014012022/1023/16.

Innobike S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 122.824.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra chez le notaire Joëlle SCHWACHTGEN notaire de résidence à Wiltz, en date du *10 février 2014* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire jusqu'à la date de la présente Assemblée;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014012023/1004/16.

Widriss International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.684.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,
qui aura lieu le 10 février 2014 à 10.00 heures à Esch/Alzette, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation,
2. Nomination de M. Mohammad Ghoneim comme liquidateur,
3. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014012025/1023/14.

MEAG OptiErtrag, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion MEAG OptiErtrag coordonné de janvier 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

MEAG Luxembourg S.à.r.l.

Référence de publication: 2014007784/9.

(140008539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

IE96 Open Fund, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of IE96 OPEN FUND (the "Fund"), is putting the Fund into liquidation as of January 20, 2014, due to the reception of redemption request of all the units held in the Fund.

Luxembourg, January 20, 2014.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

The Board of Directors

Référence de publication: 2014009654/1232/10.

BKCP Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 180.561.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première ligne de l'en-tête de la publication d'un acte constitutif du 20 septembre, dans le Mémorial C n° 2525 du 11 octobre 2013, page 121178 :

au lieu de:

«BKCP Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.»,

lire :

«BKCP Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.»

Référence de publication: 2014011411/13.

Nicotel Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 41.333.

—
PROGETTO COMUNE DI FUSIONE
TRANSFRONTALIERA PER INCORPORAZIONE

nella società

"NICOTEL HOLDING SA"

con sede legale in Lussemburgo, 5 Rue de Bonnevoie. L-1260 Luxembourg
delle società

"NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l." con socio unico con sede legale in Bari (Italia) alla Via Cardinale Agostino Ciasca
n. 9

C.F. e P. Iva 05615070728

"INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione" con socio unico con sede legale in Bari (Italia) alla Via Argiro n. 135
C.F.eP. Iva 05852380723

"CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione" con cocio unico con sede legale in Modugno (Provincia di Bari)
- (Italia) alla Via delle Violette n. 12 - Z. I.

CF.eP.Iva 04286640729

Redatto ai sensi dell'art. 2501/ter del Codice Civile Italiano

Del Decreto Legislativo 30 maggio 2008 n. 108

del Code du Travail e della legge 10 giugno 2009

degli artt. 261 e seguenti della legge Lussemburghese (di seguito "LSC")

rispettivamente degli articoli 2(2)© della direttiva 2005/56/CE

Premesso che

a) si intende procedere alla Fusione Transfrontaliera per incorporazione in "NICOTEL HOLDING SA (di seguito "NICOTEL" o "Società Incorporante") della "NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l." (di seguito "NICOLAUS"), della "INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione" (di seguito "INVESTIMENTI") e della CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione (di seguito "CONSULTING ");

b) l'operazione trova giustificazione nell'esigenza di addivenire ad una riorganizzazione del "Gruppo", costituito dalle predette società, volta alla semplificazione ed allo snellimento della struttura societaria dello stesso, garantendo, nel contempo, una maggiore efficienza sul versante dei costi operativi, grazie anche aireiminazione di duplicazioni di strutture societarie:

c) il Progetto di Fusione è stato definito con riferimento alle situazioni patrimoniali al sei dicembre duemilatredici (06/12/2013) delle società partecipanti.

Tutto cio' premesso

Si sottopone all'approvazione dell'assemblea dei soci della Società Incorporante "NICOTEL HOLDING SA", a norma dell'art. 18, secondo comma, del D. Lgs. n. 108/2008, il Presente Progetto di Fusione per incorporazione redatto congiuntamente e approvato dai rispettivi organi amministrativi delle Società partecipanti alla Fusione.

1 - Tipo, denominazione sociale, sede e legge regolatrice delle Società partecipanti alla Fusione.

Società Incorporante

"NICOTEL HOLDING SA"

con sede legale in Lussemburgo, 5 Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg. numero B 41333 di immatricolazione al Registro del Commercio e delle Società di Lussemburgo, capitale sociale Euro 1.378.939.92 interamente versato - Codice Fiscale 1999 2231 591. Società di diritto del Granducato del Lussemburgo.

Società Incorporandi

"NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l." con socio unico

con sede legale in Bari (Italia) alla Via Cardinale Agostino Ciasca n. 9, iscritta nei Registro delle Imprese di Bari / C.F./ P. Iva II. 0561.5070728, R.E.A. BA-429139, capitale sociale euro 10.330,00 interamente versato.

Società soggetta alla Legge della Repubblica Italiana.

"INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione" con socio unico

con sede legale in Bari (Italia) alla Via Argiro n. 1.35, iscritta nel Registro delle Imprese di Bari C.F. / P. Iva n. 05852380723, R.E.A. BA-444734, capitale sociale euro 10.000,00 interamente versato.

Società soggetta alla Legge della Repubblica Italiana.

"CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione" con socio unico

con sede legale in Modugno (Provincia di Bari) - (Italia) alla Via delle Violette n. 12 - Z. I., iscritta nel Registro delle Imprese di Bari / C.F. / P. Iva n. 04286640729, R.E.A. BA-306540, capitale sociale euro 100.000,00 interamente versato.

Società soggetta alla Legge della Repubblica Italiana.

Volendo applicare le disposizioni di cui all'articolo 2505 del Codice Civile e all'articolo 18 del D.l.vo n. 108/2008, rispettivamente delle disposizioni degli articoli 278 e seguenti della LSC, il presente Progetto di Fusione viene redatto sulla base dell'assunto che le Società Incorporando al momento in cui verrà deliberata la Fusione, saranno possedute in ragione del 100% dalla Società Incorporante e che la Fusione avrà per effetto l'annullamento dell'intero capitale sociale delle Società Incorporandi, senza concambio.

2 - Statuto della Società Incorporante e modifiche derivanti dalla Fusione.

In conseguenza della Fusione, il vigente Statuto sociale (norme sul funzionamento della società) di "NICOTEL" non subirà modifiche rispetto al testo vigente che si allega al presente Progetto di Fusione sotto la lettera "A".

3 - Quote delle Società Incorporandi.

Le Società Incorporandi, nel momento in cui sarà deliberata la Fusione, saranno possedute, in ragione del 100%, dalla Società incorporante.

La Fusione avrà come effetto l'annullamento dell'intero capitale sociale delle Società Incorporandi, senza concambio.

4 - Data di decorrenza degli effetti della Fusione.

Gli effetti reali della Fusione, nei confronti dei terzi, decorreranno dalla data di iscrizione dell'Atto di Fusione nel Registro delle Imprese (Registro dei Commercio e delle Società) dove ha sede la Società Incorporante ("NICOTEL" - Lussemburgo).

In applicazione del combinato disposto degli artt. 2504 bis, comma 3, e 2501 ter, primo comma, n. 6, del Codice Civile e dell'articolo 273 ter (l) della LSC, gli effetti contabili e fiscali della Fusione avranno efficacia retroattiva e le operazioni effettuate da NICOLAUS, INVESTIMENTI e CONSULTING saranno imputate al bilancio della Società Incorporante "NICOTEL" a decorrere dal primo gennaio dell'anno di efficacia, nei confronti dei terzi, della Fusione e tale decorrenza sarà assunta anche relativamente ai fini delle imposte sui redditi, ai sensi dell'art. 172, comma 9, del D.P.R. 22 dicembre 1986 n. 917 (T.U.I.R.).

5 - Trattamento eventualmente riservato a particolari categorie di soci.

Non sono previsti trattamenti riservati a particolari categorie di soci delle Società partecipanti alla Fusione.

6 - Vantaggi particolari eventualmente proposti a favore degli amministratori e dei membri degli organi di controllo delle società partecipanti alla fusione.

Non sono previsti vantaggi particolari per gli amministratori e per i membri degli organi di controllo delle società partecipanti alla fusione.

Non sono stati designati esperti per l'esame del presente progetto di fusione.

7 - Informazioni di cui all'art. 6 del D. Lgs. n. 108/2008 (implicazioni dei lavoratori).

A. Non ricorrono i presupposti di cui all'art 19, comma 1, del D. Lgs. n. 108/2008, e dell'articolo 261(4) c della LSC, non avendo alcuna delle Società partecipanti alla presente Fusione transfrontaliera alcun lavoratore alle proprie dipendenze.

B. Per quanto rappresentato nel precedente paragrafo A, la presente Fusione non avrà alcuna ripercussione di natura occupazionale.

C. Trattandosi di Fusione per incorporazione di Società delle quali l'una possiede, interamente il capitale sociale delle altre, non è stato determinato alcun rapporto di cambio e, pertanto, non vi sono informazioni circa la valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi che sono trasferiti alla Società Incorporante. Si precisa, come già precedentemente indicato, che la data di riferimento delle situazioni patrimoniali delle società partecipanti alla presente Fusione transfrontaliera è quella del sei dicembre duemilatredici (06/12/2013).

8 - Informazioni relative alla valutazione delle poste attive e passive delle Società Incorporandi da trasferire alla Società Incorporante conformemente all'articolo 261 (4) d) ed e) della LSC ed agli articoli 2424 e 2425 del Codice Civile.

Gli elementi patrimoniali attivi e passivi che sono trasferiti alla Società Incorporante, in conseguenza della presente Fusione, sono indicati nelle situazioni patrimoniali di Fusione di NICOLAUS, INVESTIMENTI e CONSULTING alla data del 06/12/2013 e sono valutati mediante l'applicazione dei principi contabili italiani ed in particolare mediante l'applicazione dei criteri di cui all'art. 2426 del Codice Civile.

9 - Diritti dei creditori

Conformemente all'art. 268 della "LSC", i creditori della Società Incorporante i cui crediti sono anteriori alla data di pubblicazione dell'assemblea generale della Società Incorporante che approva la Fusione, possono, nonostante ogni convenzione, entro un mese da tale pubblicazione, richiedere ad un Magistrato Presidente della Camera del Tribunale del circondariato della città di Lussemburgo, competente in materia commerciale e come materia di riferimento, la costituzione di garanzie per crediti scaduti e/o non scaduti, nel caso in cui la Fusione andasse a ridurre le garanzie dei loro crediti.

Il Presidente respinge tale domanda se i creditori dispongono di garanzie adeguate, oppure se queste non sono necessarie, tenendo conto del patrimonio della Società dopo la Fusione. La Società debitrice può evitare questa domanda pagando i creditori anche se il credito non è ancora giunto a termine.

Se la garanzia non è fornita entro il termine stabilito, il credito diviene immediatamente esigibile.

Informazioni supplementari possono essere richieste gratuitamente presso la sede della Società Incorporante.

Conformemente agli artt. 2503 e 2505 quater del Codice Civile Italiano, i creditori delle Società Incorporate, i cui crediti sono anteriori alla data di pubblicazione dell'assemblea che approva la Fusione della Società Incorporante, possono opporsi alla Fusione mediante ricorso da presentarsi, al Tribunale di Roma, entro il mese successivo alla data di iscrizione del Progetto di Fusione nei Registro delle Imprese (Registro del Commercio e delle Società) dove ha sede la Società Incorporante ("NICOTEL" - Lussemburgo).

Il Tribunale di Roma autorizzerà la Fusione, nonostante l'opposizione, se considera che il rischio di pregiudizio per i creditori non è fondato oppure se la Società Incorporata fornisce garanzie adeguate.

Informazioni supplementari possono essere richieste gratuitamente presso la sede della Società Incorporante.

10 - Semplificazioni

Ai sensi degli articoli 2505 del Codice Civile e 18 del Decreto Legislativo n. 108/2008, nonché degli articoli 265 e 266 della "LSC", stante il fatto che al momento in cui verrà deliberata la Fusione la Società Incorporante "NICOTEL" possiederà l'intero capitale sociale delle Società Incorporandi "NICOLAUS", "INVESTIMENTI" e "CONSULTING":

a) gli organi amministrativi delle Società partecipanti alla Fusione non hanno predisposto la Relazione di cui all'art. 2501 quinquies del Codice Civile e all'art. 265 della "LSC";

b) nessun esperto è stato incaricato della redazione delle Relazioni sulla congruità del rapporto di cambio di cui all'art. 2501 sexies del Codice Civile e dell'art. 266 della "LSC"

In ogni caso, in considerazione del fatto che alla Fusione non partecipano Società regolate dai Cupi V (Società per Azioni) e VI (Società in Accomandita per Azioni) del titolo V del libro V del Codice Civile Italiano, né società cooperative per azioni, si applicano le disposizioni di cui all'art. 2505 quater del Codice Civile Italiano.

Elenco allegati:

A. Statuto vigente della Società Incorporante.

Bari (Italia), 19 dicembre 2013.

"NICOLAUSHOTELS ITALIA S.r.l." con socio unico

L'Amministratore Unico

Giuseppe MONDELEONE

"INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione" con socio unico

Il Liquidatore

Giuseppe MONTELEONE

"CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione" con socio unico

Il Liquidatore

Giuseppe MONTELEONE

PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION TRANSFRONTALIÈRE

ENTRE

"NICOTEL HOLDING S.A."

ayant son siège à Luxembourg, 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

ET

"NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l à actionnaire unique

ayant son siège à Bari (Italie) alla Via Cardinale Agostino Ciasca n. 9

C.F. e P. Iva 05615070728

"INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione" à actionnaire unique

ayant son siège à Bari (Italie) alla Via Argiro n. 135

CF. e P. Iva 05852380723

"CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione"

à actionnaire unique

ayant son siège à Modugno (Province de Bari) - (Italie) alla Via delie Violette n. 12 - Z. 1.

C.F. e P. Iva 04286640729

Rédigé d'après l'article 2501 ter du Code civil Italien

le Décret législatif du 30 Mai 2008, n° 108

le Code du travail et la loi du 10 Juin 2009

respectivement d'après les articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après nommée «LSC»)

respectivement d'après l'article 2(2)© de la Directive 2005/56/EC.

Préambule:

a) les Parties ont l'intention commune de procéder à la fusion-absorption transfrontalière dans «NICOTEL HOLDING S.A.» (ci-après «NICOTEL» ou la «société absorbante») de «NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l.» (ci-après «NICOLAUS»), de «INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione» (ci-après «INVESTIMENTI»), de «CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione*» (ci-après «CONSULTING»);

b) l'opération est réalisée dans l'exigence de procéder à une réorganisation du "Groupe" constitué par les prédites sociétés, aux fins de simplification et à l'assouplissement de la structure sociétaire, en garantissant une meilleure efficacité d'un point de vue des coûts opératifs grâce à l'élimination de duplication de structures sociales;

c) le projet commun de fusion-absorption a été établi sur la base des comptes des sociétés participantes à cette opération au 06 décembre 2013.

En foi de quoi

Il est soumis à assemblée générale des actionnaires de NICOTEL HOLDING S.A. en vertu de l'art. 18, deuxième alinéa, du D. Lgs. n. 108/2008.

1 - Forme, dénomination, siège social et législation réglementant les sociétés participant à la fusion transfrontalière.

Société absorbante

«NICOTEL HOLDING S.A.».

ayant son siège social à Luxembourg, 5 Rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, numéro d'immatriculation B41333 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, capital social entièrement libéré de 1.378.939.92 euros. Société de droit du Grand-Duché de Luxembourg.

Sociétés absorbées

«NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l.» avec actionnaire unique

avec siège social à Bari (Italie) alla Via Cardinale Agostino Ciasca n. 9, inscrite au Registro delle Imprese di Bari / C.F. / P. Iva n. 05615070728, R.E.A. BA-429139, capital social entièrement libéré de 10.330,00 euros.

Société sujette à la Loi de la République Italienne.

«INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione» avec actionnaire unique avec siège social à Bari (Italie) alla Via Argiro n. 135, inscrite au Registro delle Imprese di Bari C.F. / P. Iva n. 05852380723, R.E.A. BA-444734, capital social entièrement libéré de 10.000,00 euros.

Société sujette à la Loi de la République Italienne.

«CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione» avec actionnaire unique avec siège social à Modugno (Provincia di Bari) - (Italie) alla Via delle Violette n. 12 - Z. L, inscrite au Registro delle Imprese di Bari / C.F. / P. Iva n. 04286640729, R.E.A. BA-306540, capital social entièrement libéré de 100.000,00 euros.

Société sujette à la Loi de la République Italienne.

Aux fins de l'application des dispositions de l'article 2505 du Code civil et de l'article 18 du Décret législatif n 108/2008, respectivement des dispositions des articles 278 et suivants de la LSC, le présent projet commun de fusion-absorption prend pour base la possession à 100 % de la société absorbée par la société absorbante au moment où ladite fusion-absorption sera prononcée. La fusion-absorption aura pour effet l'annulation de la totalité du capital social de la société absorbée, sans rapport d'échange.

2 - Statuts de la société absorbante et changements dus à la fusion.

En conséquence de la fusion, les statuts en vigueur de NICOTEL ne subiront aucune modification. Le texte de ces dernières est joint à l'annexe «A» du présent projet de fusion.

3 - Quotes-parts des sociétés absorbées.

Les sociétés absorbées seront possédées à 100 % par la société absorbante au moment où la fusion sera prononcée.

La fusion aura pour effet d'annuler le capital social des sociétés absorbées sans rapport d'échange.

4 - Date d'entrée en vigueur de la fusion.

La fusion-absorption prendra effet, vis-à-vis des tiers, à dater de l'enregistrement de l'Acte de Fusion au Registre des sociétés (Registre de Commerce et des Sociétés) du pays où la société absorbante à son siège social (NICOTEL - Luxembourg).

En application des dispositions de l'article 2504 bis, alinéa 3, et de 2501 ter. premier alinéa, n° 6, du Code civil et de l'article 273 ter (1) de la LSC, la fusion au point de vue comptable et fiscal aura effet rétroactif et les opérations de NICOLAUS, INVESTIMENTI et CONSULTING seront considérées comme accomplies pour le compte de NICOTEL à partir du 1^{er} Janvier de l'année de la fusion. Ladite date de prise d'effet s'appliquera aussi pour les impôts sur le revenu d'après l'article 172, paragraphe 9, du décret présidentiel 22 Décembre 1986 n 917 (T.U.I.R).

5 - Traitement éventuellement réservé à des catégories particulières d'actionnaires.

Aucun traitement spécial n'est prévu pour des catégories particulières d'actionnaires des sociétés participant à l'opération de fusion-absorption.

6 - Avantages spéciaux éventuellement proposés en faveur des membres des conseils d'administration et de contrôle des sociétés qui participant à la fusion.

Aucun avantage spécial n'est prévu pour les administrateurs et les membres des organes de contrôle des sociétés participant à la fusion-absorption.

Aucun expert n'a été désigné pour examiner le présent projet de fusion.

7 - Informations relatives à l'article 6 del D.lgs n. 108/2008 (implication de travailleurs).

A. Les conditions prévues à l'article 19, alinéa I, du Décret législatif n° 108/2008 et de l'article 261(4) c de la LSC ne s'appliquent pas, étant donné que les sociétés participant à l'opération de fusion-absorption transfrontalière n'ont aucun employé à leur service.

B. En raison de ce qui précède au paragraphe A, la présente fusion-absorption n'aura aucun effet sur l'emploi.

C. Étant donné qu'il s'agit de fusion-absorption de sociétés dont l'une possède entièrement le capital des autres, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et par conséquent, aucune information concernant l'évaluation des boni et mali transférés à la société absorbante n'est rapportée ici, Conformément à ce qui a été susmentionné, la date de référence des comptes des sociétés participant à la présente fusion-absorption transfrontalière est le 06 décembre 2013,

8 - Information concernant l'évaluation de l'actif et du passif transférés à la Société Absorbante conformément à l'article 261 (4) d) et e) de la LSC respectivement les articles 2424 et 2425 du Code civil italien.

Les éléments du patrimoine actifs et passifs qui sont transférés à la Société Absorbante par conséquence du processus de fusion sont clairement indiqués dans l'état du patrimoine de fusion des Sociétés NICOLAUS, INVESTIMENTI et CONSULTING, à la date du 06 décembre 2013 et sont évalués avec l'application des principes comptables italiens et en particulier avec l'application des critères énoncés à l'article 2426 du c.c..

9 - Droit des créanciers

Conformément à l'article 268 de la LSC, les créanciers de la Société Absorbante dont les créances sont antérieures à la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante approuvant la fusion, peuvent, nonobstant toute convention, dans le mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement de la ville de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers.

Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Des informations supplémentaires peuvent être demandées gratuitement au siège de la Société Absorbante,

Conformément à les articles 2503 et 2505-quater du Code civil italien, les créanciers des Sociétés Absorbées dont les créances sont antérieures à la publication de l'assemblée de la Société Absorbante approuvant la fusion, peuvent faire opposition à la fusion auprès du tribunal de Rome dans le mois suivant la date de publication du projet de Fusion au registre des sociétés (Registre de Commerce et des Sociétés) ou se trouve le siège de la Société Absorbante (NICOTEL -Luxembourg).

Le tribunal de Rome autorisera la fusion nonobstant l'opposition s'il considère que le risque de préjudice pour les créanciers n'est pas fondé ou si les Sociétés Absorbées fournissent une garantie adéquate.

Des informations supplémentaires peuvent être demandées gratuitement au siège des Sociétés Absorbées.

10. Simplifications.

Au sens des articles 2505 du Code civil et 18 du Décret législatif n°108/2008 respectivement de l'article 265 et 266 de la LSC, étant donné qu'au moment où la fusion-absorption sera prononcée, NICOTEL possèdera entièrement le capital social des Sociétés NICOLAUS, INVESTIMENTI et CONSULTING:

a) les conseils d'administration des sociétés participant à l'opération de fusion transfrontalière n'ont pas rédigé le rapport demandé par l'article 2501 quinquies du Code civil respectivement par l'article 265 de la LSC:

b) aucun expert n'a été ni sera désigné pour rédiger les rapports de congruité du rapport d'échange selon l'article 2501 sexies du Code civil respectivement par l'article 266 de la LSC.

Quoi qu'il en soit, étant donné le fait que les sociétés participant à l'opération de fusion-absorption ne sont pas réglementées par les chapitres V (société par actions) et VI (société en commandite par actions) du Titre V du Livre V du Code civil italien, et qu'elles ne sont pas non plus des coopératives par actions, les dispositions de l'article 2505 quater du Code civil trouvent ici application.

Pièces jointes:

A. Statuts en vigueur de la société absorbante.

Luxembourg, 19 décembre 2013.

"NICOTEL HOLDING S.A."

Le Conseil d'Administration

Daniel GALHANO / Laurent TEITGEN

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.
Elle existera sous la dénomination de "NICOTEL HOLDING S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège social pourrait être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, resterait luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère et des sociétés filiales ou affiliées de la Société, de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.378.939,9205 (un million trois cent soixante dix huit mille neuf cent trente neuf Euros virgule neuf deux zéro cinq) représenté par 3 00 (trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 4.596,4664 (quatre mille cinq cent quatre vingt seize Euros virgule quatre six six quatre) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années- Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents, En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme ou télex. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs, les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier lundi du mois d'avril à dix (10.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires, sont présidées par le président ou un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées ex-traordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année et pour la première fois en 1993, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant

la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la présente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant un tiers au moins du capital social, s'il s'agit de modifications portant sur l'objet ou la forme de la société; dans tous les autres cas aucun quorum n'est requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés ou les trois quarts (3/4) de ces voix si la délibération porte sur l'objet ou la forme de la société.

Art. 20. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour-

Art. 21. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution anticipée de la société. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Pour la Société

Jacques DELVAUX
Résidence Royal-Monterey
29, avenue Monterey
L-2168 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2014009441/421.

(140009889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Shire Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.103.063,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.573.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Shire Luxembourg Finance S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.181.573 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 5 November 2013, not yet published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Régis Galiotto, residing professionally at 101 Rue cents L-1319 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, residing professionally at 101 Rue cents L-1319 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The sole shareholder of the Company, Shire Ireland Finance Limited, a company incorporated under Irish law, having its registered office at 5, Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, acting through its Luxembourg branch, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, having its registered address at 7A, rue Robert Stümper,

L-2557 Luxembourg, duly represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, (the "Sole Shareholder" or the "Subscriber") and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, the 25,002 (twenty five thousand two) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the amendment of article 1 of the articles of association of the Company, so as to clarify the reference made to the law of 10 August 1915 on commercial companies;
3. Subject to the fulfillment of a condition precedent, approval of the increase of the share capital of the Company by an amount of USD 8,078,061 (eight million seventy-eight thousand sixty-one United States Dollars) so as to increase it from its current amount of USD 25,002 (twenty five thousand two United States Dollars) to an amount of USD 8,103,063 (eight million one hundred three thousand sixty-three United States Dollars) by the issuance of (i) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 1,779,509,705 (one billion seven hundred seventy-nine million five hundred nine thousand seven hundred five United States Dollars), payable on the mandatory redeemable preferred share premium account of the Company, and (ii) 8,078,059 (eight million seventy-eight thousand fifty-nine) new ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 32,412,235 (thirty-two million four hundred twelve thousand two hundred thirty five United States Dollars), out of which an amount of USD 810,306 (eight hundred ten thousand three hundred six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
4. Subject to the fulfillment of a condition precedent, subscription and payment by Shire Ireland Finance Limited, acting through Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, of the new mandatory redeemable preferred shares and of the new ordinary shares by way of a contribution in kind;
5. Subject to the fulfillment of a condition precedent, new composition of the shareholding of the Company;
6. Subject to the fulfillment of a condition precedent, approval of the subsequent amendment of the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company pursuant to the above resolutions; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the extraordinary general meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the first article of the articles of association of the Company (the "Articles"), so as to clarify the reference made to the law of 10 August 1915 on commercial companies. This article is to be read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Commercial Companies Law").

Third resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 8,078,061 (eight seventy-eight thousand sixty-one United States Dollars) (the "Capital Increase") so as to raise it from its current amount of USD 25,002 (twenty five thousand two United States Dollars) to USD 8,103,063 (eight million one hundred three thousand sixty-three United States Dollars) by the issuance of (i) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "MRPS"), as permitted by article eight of the articles of association of the Company, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 1,779,509,705 (one billion seven hundred seventy-nine million five hundred nine thousand seven hundred five United States Dollars) (the "MRPS Premium"), payable on the mandatory redeemable preferred share premium account of the Company (the "MRPS Premium Account"), and of (ii) 8,078,059 (eight million seventy-eight thousand fifty-nine) new ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Ordinary Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 32,412,235 (thirty-two million for hundred twelve thousand two hundred thirty five United States Dollars) (the "Share Premium") out of which an amount of USD 810,306 (eight hundred ten thousand three hundred six United States Dollars)

shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind (the "Contribution") of a claim held by the Sole Shareholder of an amount of USD 1,820,000,000 (one billion eight hundred twenty million United States Dollars) (the "Claim").

It is further resolved that completion of the Capital Increase and of the Contribution be conditional to the following condition precedent being fulfilled: the Sole Shareholder becomes the holder of the Claim to be contributed to the Company (the "Condition Precedent").

It is resolved that the fulfilment of the Condition Precedent (the "Fulfilment of the Condition Precedent") will be acknowledged by a notarial deed of the undersigned notary (under the form of a "constat notarié") as soon as possible after receipt by the undersigned notary of the confirmation of the Fulfilment of the Condition Precedent (the "Constat Notarié").

It is further resolved that the Sole Shareholder waives its to benefit from the retroactive effect as provided for by article 1179 of the Civil Code and that the Capital Increase and the Contribution will therefore be automatically effective as of the date of the Fulfilment of the Condition Precedent (the "Effective Date"), notwithstanding the date of the Constat Notarié.

Fourth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, it is resolved to accept the subscription and the payment for the MRPS, the MRPS Premium, the New Ordinary Shares and the Share Premium by the Sole Shareholder, through the Contribution described above.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment:

Thereupon intervenes the Subscriber, here represented as stated above, which declares to subscribe for the MRPS and the New Ordinary Shares, subject to the payment of the MRPS Premium and the Share Premium, through the Contribution, subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date.

Evaluation:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as of the Effective Date, the total value of the Contribution to be made by the Sole Shareholder to the Company amounts globally to USD 1,820,000,000 (one billion eight hundred twenty million United States Dollars) and will be allocated as follows,;

- USD 8,078,061 (eight million seventy-eight thousand sixty-one United States Dollars) to the share capital;
- USD 1,779,509,705 (one billion seven hundred seventy-nine million five hundred nine thousand seven hundred five United States Dollars) to the MRPS Premium Account; and
- USD 32,412,235 (thirty-two million for hundred twelve thousand two hundred thirty five United States Dollars) to the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 810,306 (eight hundred ten thousand three hundred six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

This valuation has been approved by the managers of the Company, subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, pursuant to a statement of contribution value dated 12 December 2013, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase. This statement of contribution value shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Fifth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, as a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company will be composed of:

Shire Ireland Finance Limited acting through its Luxembourg branch, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, for (i) 8,078,059 (eight million seventy-eight thousand fifty-nine) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each and (ii) 4 (four) MRPS with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Sixth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, as a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article eight of the Articles to be read as follows:

« **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 8,103,063 (eight million one hundred three thousand sixty-three United States Dollars) represented by 8,103,059 (eight million one hundred three thousand fifty-nine) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "Ordinary Shares") and 4 (four) MRPS with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this Deed have been estimated at about ten thousand Euros (EUR 10,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Shire Luxembourg Finance S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 7A, boulevard Royal, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.573 (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 5 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique de la Société, Shire Ireland Finance Limited, une société constituée selon le droit irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, agissant par sa succursale luxembourgeoise, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, dûment représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé Associé Unique» ou l'«Apporteur»), et le nombre de parts détenues par l'Associé Unique est reflété sur une liste de présence. Cette liste et la procuration sus mentionnée, signées par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

II. Comme cela apparaît sur la liste de présence, les 25.002 (vingt-cinq mille deux) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la modification de l'article 1 des statuts de la Société, afin de clarifier la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 8.078.061 USD (huit millions soixante-dix-huit mille soixante et un Dollars Américains), pour le porter de son montant actuel de 25.002 USD (vingt-cinq mille deux Dollars Américains) à 8.103.063 USD (huit millions cent trois mille soixante-trois Dollars Américains) par l'émission de (i) 2 (deux) parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 1.779.509.705 USD (un milliard sept cent soixante-dix-neuf millions cinq cent neuf mille sept cent cinq Dollars Américains), payables sur le compte de prime d'émission des parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire, et (ii) 8.078.059 (huit millions soixante-dix-huit mille cinquante-neuf) nouvelles parts ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 32.412.235 USD (trente-deux millions quatre cent douze mille deux cent trente-cinq Dollars Américains), dont un montant de 810.306 USD (huit cent dix mille trois cent six Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la société, le tout devant être libéré par un apport en nature;

4. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, souscription et paiement par Shire Ireland Finance Limited agissant par Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch des nouvelles parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire et des nouvelles parts sociales ordinaires par voie d'un apport en nature;

5. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

6. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, approbation subséquente de la modification du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société en conséquence des résolutions ci-dessus; et

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférente à cette assemblée générale qui aurait du lui être envoyée avant cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier l'article premier des statuts de la Société (les «Statuts»), afin de clarifier la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Cet article aura teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).»

Troisième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 8.078.061 USD (huit millions soixante-dix-huit mille soixante et un Dollars Américains) (l'«Augmentation de Capital»), pour le porter de son montant actuel de 25.002 USD (vingt-cinq mille deux Dollars Américains) à 8.103.063 USD (huit millions cent trois mille soixante-trois Dollars Américains) par l'émission de (i) 2 (deux) parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «MRPS»), comme prévu par l'article 8 des statuts de la Société, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 1.779.509.705 USD (un milliard sept cent soixante dix-neuf millions cinq cent neuf mille sept cent cinq Dollars Américains) (la «Prime d'Emission des MRPS»), payable sur le compte de prime d'émission des MRPS (le «Compte de Prime d'Emission des MRPS», et de (ii) 8.078.059 (huit millions soixante-dix-huit mille cinquante neuf) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 32.412.235 USD (trente-deux millions quatre cent douze mille deux cent trente-cinq Dollars Américains) (la «Prime d'Emission») dont un montant de 810.306 USD (huit cent dix mille trois cent six Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature (l'«Apport») consistant en une créance qui sera détenue par l'Associé Unique d'un montant de 1.820.000.000 USD (un milliard huit cent vingt millions de Dollars Américains) (la «Créance»).

Il est de plus décidé que la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Apport est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante: que l'Associé Unique devienne le détenteur de la Créance devant être apportée à la Société (la «Condition Suspensive»).

Il est décidé que la réalisation de la Condition Suspensive (la «Réalisation de la Condition Suspensive») sera constatée par un acte notarié du notaire soussigné (sous la forme d'un constat notarié) dès que possible après réception par le notaire soussigné de la confirmation de la Réalisation de la Condition Suspensive (le «Constat Notarié»).

Il est en outre décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de bénéficier de l'effet rétroactif prévu par l'article 1179 du Code civil et que l'Augmentation de Capital et l'Apport prendront en conséquence effet, de façon automatique, à la date de Réalisation de la Condition Suspensive (la «Date d'Effet»), nonobstant la date du Constat Notarié.

Quatrième résolution:

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des MRPS, de la Prime d'Emission des MRPS, des Nouvelles Parts Sociales Ordinaires et de la Prime d'Emission par l'Apport décrit ci-dessus.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Par conséquent intervient l'Apporteur, représenté comme décrit-ci-dessus, qui déclare souscrire aux MRPS et aux Nouvelles Parts Sociales Ordinaires, moyennant le paiement de la Prime d'Emission des MRPS et de la Prime d'Emission, au moyen de l'Apport, sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet.

Evaluation

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, la valeur totale de l'Apport que fera l'Associé Unique à la Société s'élève à 1.820.000.000 USD (un milliard huit cent vingt millions de Dollars Américains) et sera affecté comme suit:

- 8.078.061 USD (huit millions soixante-dix-huit mille soixante-et-un Dollars Américains) au capital social;
- 1.779.509.705 USD (un milliard sept cent soixante-dix-neuf millions cinq cent neuf mille sept cent cinq Dollars Américains) au Compte de Prime d'Emission des MRPS; et

- 32.412.235 USD (trente-deux millions quatre cent douze mille deux cent trente-cinq Dollars Américains) au compte de prime d'émission de la Société, dont un montant de 810.306 USD (huit cent dix mille trois cent six Dollars Américains) seront alloués à la réserve légale de la Société.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 12 décembre 2013, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette déclaration sur l'apport restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, en conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la détention du capital social de la Société sera composée de:

- Shire Ireland Finance Limited, agissant par sa succursale, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, détenteur de l'intégralité des (i) 8.078.059 (huit millions soixante-dix-huit mille cinquante neuf) parts sociales ordinaires d'une valeur de 1 USD (un Dollar Américain) chacune et des (ii) 4 (quatre) MRPS d'une valeur de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Sixième résolution

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, en conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 8.103.063 USD (huit millions cent trois mille soixante-trois Dollars Américains), représenté par 8.103.059 (huit millions cent trois mille cinquante-neuf) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Parts Ordinaires») et 4 (quatre) MRPS (telles que définies ci-dessous) ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent Acte, ont été estimés à dix mille Euros (10.000,- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité par l'assemblée, celle-ci est ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58887. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009545/278.

(140010208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

IDI Emerging Markets SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.111.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177874/10.

(130216584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Jean-Paul Grand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177912/9.

(130217554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Integra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 78.624.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177892/9.

(130217062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Lemon Event & Communication Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8283 Kehlen, 4, rue de Schoenberg.

R.C.S. Luxembourg B 136.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177974/9.

(130217454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

YUM! International Finance Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.282.

Veillez prendre note du changement de la dénomination de l'associé à partir du 29 novembre 2013 qui est désormais:
Yum! Finance Holdings II S.à r.l.

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2013178375/17.

(130216672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.373.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180202/9.

(130219881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.253.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013180204/9.
(130219887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.254.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013180205/9.
(130219886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.255.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013180206/9.
(130219885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013180253/9.
(130218794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pompes Funèbres Wagner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange (Mersch), 45, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 131.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013180280/9.
(130218937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Structif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1372 Luxembourg, 2, allée des Charmes.
R.C.S. Luxembourg B 163.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013180456/9.
(130220354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Stratego International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180455/9.

(130219299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Synergy International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 139.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180459/9.

(130219206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Trade-Match.com S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 70.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Trade Match.com S.à.r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013180466/11.

(130219659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Majic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 150.954.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le cinq décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur André COSSON, né le 27 juillet 1960 à Cenon (France), résidant professionnellement à L-8308 Capellen (Grand duché de Luxembourg), 75, Parc d'Activités,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée Majic, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150954, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire alors de résidence à Wiltz, le 7 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 469 du 4 mars 2010.

II. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500 EUR) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

III. Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société à responsabilité limitée Majic.

IV. Que l'activité de la société à responsabilité limitée Majic ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V. Que le comparant, en tant qu'associé unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI. Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir transféré tous les passifs et les actifs de la société à responsabilité limitée Majic à son profit. De ce fait, le comparant est investi de tous les éléments passifs et actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VII. Que partant, la liquidation de la société à responsabilité limitée Majic est à considérer comme faite et clôturée.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

IX. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais incombant en raison des présentes est estimé à 800,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher, le 09 décembre 2013. Relation GRE/2013/5014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176985/49.

(130216716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.172.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180965/11.

(130220413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

MULLER Charles S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, Zone Industrielle In Diefert.

R.C.S. Luxembourg B 96.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013180963/10.

(130220404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Fidelity Consult & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 163.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013180788/10.

(130220996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Plana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 179.181.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 décembre 2013.

Conseil de gérance

En date du 17 décembre 2013, l'associé unique a décidé de nommer comme gérants de la Société, avec effet au 17 décembre 2013, et pour une durée indéterminée:

- M. Jean Roger Lemaire, né le 10 juillet 1953 à Bastogne, Belgique, demeurant au 12A, rue Randlingen, L-8366 Hagen, Grand-duché de Luxembourg, gérant; et

- M. Teunis Akkerman, né le 30 décembre 1948 à Dirksland, Pays-Bas, demeurant au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, Grand-duché de Luxembourg, gérant.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Jakub Jasica, gérant;

- M. Jean Roger Lemaire, gérant; et

- M. Teunis Akkerman, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Plana S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013180999/24.

(130220685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Eurofood, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, montée du Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 67.132.

—
L'an deux mille treize, le treize novembre,

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société anonyme "ALIMINVEST", avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.976,

ici représentée par Monsieur Flavio BECCA, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle,

laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «EUROFOOD», avec siège social à L-3235 Bettembourg, 71, Montée du Krakelshaff (ci-avant dénommée «rue de la Ferme»),

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.132, est issue de la fusion entre les sociétés à responsabilité limitées dénommées «EUROFRESH S.à r.l.» et «EUROFOOD S.à r.l.»,

en vertu d'un acte, reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2079 du 25 septembre 2007,

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence l'article 2 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la vente en gros et la distribution de produits alimentaires de tout genre.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes».

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate que l'adresse du siège social est actuellement à L-3235 Bettembourg, 71, Montée du Kralshaff

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte, sont évalués à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Flavio BECCA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2013. Relation GRE/2013/4643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168196/51.

(130205475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Foreign Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 7.042.421,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.460.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la société Foreign NewCo S.à r.l. du 26 novembre 2013

1. Acceptation du transfert de cent douze (112) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Bjarne Hansen ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 27235050 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 6 Sagaparken, 2920 Charlottenlund, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Acceptation du transfert de cent douze (112) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Nebraska ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 28718306 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 2 Kaasvej, 6690 Ulfborg, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Acceptation du transfert de neuf cents quatre-vingt-six (986) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Jim Bojesen H. Pedersen, résidant à 39 Korsholm, 9370 Hais, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Acceptation du transfert de cent neuf (109) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par KeRo Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31332249 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 60 Stigsborgvej, 9400 Norresundby, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Acceptation du transfert de cent douze (112) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Sojo Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31332281 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 60

Stigsborgvej, 9400 Norresundby, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Acceptation du transfert de trois cents dix (310) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par JaDa Invest I ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 34586624 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 66 Bjergets Vej, 9440 Aabybro, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

7. Acceptation du transfert de deux cents soixante-dix (270) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par MoSk Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31332311 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 5 Vivaldisvej, 9200 Aalborg SV, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

8. Acceptation du transfert de deux cents sept (207) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Götz Lehsten, résidant à 36 Waldweg, 22965 Todendorf, Allemagne, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

9. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Soren Christian Meyer, résidant à 45 Wibrandtsvej, 2300 Kobenhavn S, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

10. Acceptation du transfert de vingt-six (26) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Madame Lisa Maria Poulsen, résidente à 65 Tostrup Brovej, 9230 Svenstrup, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

11. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Vicent De Vos, résidant à 15 Wilhelminastraat, 4793 EL Fijnaart, Pays Bas, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

12. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Miguel Fernandez, résidant à 102A-10, Calle Arquitecto Laureano Arroyo, 35017 Las Palmas de Gran Canaria, Espagne, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

13. Acceptation du transfert de cinquante (50) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Steen Frost, résidant à 1028 Misty Trails Lane, 77573 League City, Etats-Unis, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

14. Acceptation du transfert de quatre-vingt-seize (96) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par PM Lund ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 30084861 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 81 Amstrup Bakker, 8860 Ulstrup, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

15. Acceptation du transfert de vingt-six (26) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Leif Hermansen, résidant à 31 Engdraget, 6740 Bramming, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

16. Acceptation du transfert de cinquante (50) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par K3 Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 26864631 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 77 Lemvigvej, 9220 Aalborg Øst, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enre-

gistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

17. Acceptation du transfert de quarante-sept (47) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Troels Larsen, résidant à 371 Holland Road, 278698 Singapour, Singapour, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

18. Acceptation du transfert de soixante-trois (63) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Lars Moller, résidant à 52 Newton Road, 307991 Singapour, Singapour, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

19. Acceptation du transfert de vingt-sept (27) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par N-Snog Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 29928800 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 3 Elsted Kirkevej, 8520 Lystrup, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

20. Acceptation du transfert de trente-cinq (35) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Robert Preston, résidant à 61 Teftwood Road, Windsor Berkshire SL45RL, Royaume-Uni, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

21. Acceptation du transfert de vingt-six (26) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Lars Madsen, résidant à 10 Halvej, 9230 Svenstrup, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

22. Acceptation du transfert de cinquante-six (56) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Jakob Brogaard, résidant à 27 Havlykkevej, 2730 Herlev, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

23. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par JESA Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31873681 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 1 Thyrasvej, 9640 Farso, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

24. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par HEJO Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31873592 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 19 Thomas Kingsvej, 9000 Aalborg, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

25. Acceptation du transfert de quarante-deux (42) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Jervild Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31873649 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 60 Stigsborgvej, 9400 Norresundby, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

26. Acceptation du transfert de quarante-deux (42) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Vivaldi Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31873762 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 197 Vivaldisvej, 9200 Aalborg SV, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

27. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par PEFU ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31873800 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 83 Petravej, 7800 Skive, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le

numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

28. Acceptation du transfert de trente-cinq (35) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Morten Dehn, résidant à 18 Gyldenstens Vaenge, 3600 Frederikssund, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

29. Acceptation du transfert de trente-cinq (35) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Monsieur Carsten Clausen, résidant à 10 Rafns Allé, 9000 Aalborg, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

30. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par Aalbæk Ost Invest ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 31299160 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 74 Aalborgvej, 9370 Hals, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

31. Acceptation du transfert de quarante (40) parts sociales dans Foreign NewCo S.à r.l., ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1.-) chacune et détenus par KN Aalborg ApS, une société constituée selon la loi danoise, enregistrée sous le numéro 34805008 à l'agence danoise du commerce et des sociétés et ayant son siège social à 20 Egelundsvej, 9380 Vestbjerg, Danmark, vers OW Lux S.à r.l., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, enregistrée sous le numéro B 181498 et ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

32. Acceptation du nouvel balance de parts sociales comme suit:

Détenteur de parts sociales	Nombre de parts sociales détenus
OW Lux S.à r.l.	6,739,369
Bjarne Hansen ApS	5,365
Nebraska ApS	5,365
Jim Bojesen H. Pedersen	47,342
KeRo Invest ApS	5,215
SoJo Invset ApS	5,393
JaDa Invest I ApS	14,911
MoSk Invest ApS	12,985
Götz Lehsten	9,940
Soren Christian Meyer	1,903
Lisa Maria Poulsen	1,238
Vicent de Vos	1,903
Miguel Fernandez	1,903
Steen Frost	2,378
PM Lund ApS	4,635
Leif Hermansen	1,238
K3 Invest ApS	2,378
Troels Larsen	2,266
Lars Moller	3,045
N-Snog Invest ApS	1,300
Robert Preston	1,658
Lars Madsen	1,238
Jakob Brogaard	2,682
JESA Invest ApS	1,903
HEJO Invest ApS	1,903
Jervild Invest ApS	1,998
Vivaldi Invest ApS	1,998
PEFU ApS	1,903

Morten Dehn	1,658
Carsten Clausen	1,658
Aalbæk Ost Invest ApS	1,903
KN Aalborg ApS	1,903

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013168207/217.

(130205391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Architect-Consult/ Zigrand Jean-Paul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7210 Walferdange, 1, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 105.759.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu

Monsieur Jean-Paul ZIGRAND, architecte, demeurant à L - 7418 Buschdorf, 15, An Uerbech, ici représenté par Monsieur Daniel REDING, expert comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 octobre 2013, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Lequel comparant, agissant en qualité d'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société à responsabilité limitée ARCHITECT-CONSULT/ZIGRAND JEAN-PAUL SARL (matricule 2005 2400 296), avec siège social à L-7210 Walferdange, 1, Rue de l'Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105 759, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 5 janvier 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 489 du 25 mai 2005.

II. le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, entièrement souscrit et libéré.

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

V. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

VI. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

VII. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé.

VIII. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée et l'annulation du registre des actionnaires et des actions est prononcée.

IX. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'associé au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

X. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700,00 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et

la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Daniel REDING, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 20 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14271. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Releveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168044/56.

(130205392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Tradeo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 181.947.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Gérald ALVES FERREIRA DE ASSUNÇÃO, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France) le 1^{er} novembre 1972, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 35, Fond de Piedmont.

2. - Monsieur Jean-Michel VION, gérant de société, né à Longwy (France) le 9 octobre 1967, demeurant à F-54650 Saulnes, 1, Clos du Château.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import-export de produits de commerce, la bureautique, l'achat et la vente de tous matériels de bureau, la vente et location de logiciels de programmes d'origine luxembourgeoise et étrangère.

Elle pourra effectuer la vente et la location ou la réparation de matériels, la formation, le conseil et l'assistance, l'étude, la conception, la réalisation et l'intégration de programmes et logiciels.

La société pourra vendre tous types d'articles pour son compte ou le compte d'autrui au moyen de vente à distance y inclus par internet

La société effectuera la vente et la location de mobilier et accessoires s'y rattachant. Elle aura pour objet le graphisme et la communication, les travaux d'impression, la charte graphique, la création de logos et de documents ainsi que le conseil en marketing et en publicité.

La société a également pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non, sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, l'entreprise pourra effectuer toutes les opérations accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra effectuer des prestations de services administratifs, financiers, ainsi que le commissionnement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

Art. 3. La société prend la dénomination de "TRADEO s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites comme suit:

a) Monsieur Gérald ALVES FERREIRA DE ASSUNÇÃO, préqualifié, quarante parts sociales	40
b) Monsieur Jean-Michel VION, préqualifié, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Gerald ALVES FERREIRA DE ASSUNÇÃO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - Le siège social est établi à L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte,
Signé: ALVES FERREIRA DE ASSUNÇÃO, VION, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2013. Relation: CAP/2013/4373. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 novembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013167971/157.

(130203461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

The Consultancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.291.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181965/10.

(130221479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

KED Resources Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.635.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of November.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty thousand eight Canadian Dollars (CAD 40.008,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145702,

here represented by Mr. Olivier de La Guéronnière, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on November 25, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "KED Resources Luxembourg 3 S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) represented by eight hundred thousand (800.000) shares of five cents (USD 0,05) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

Any share premium paid on the subscription of the shares of the Company shall remain linked to such shares and shall be held by the owner of such shares, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of such reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such premium.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company as further defined in articles 17 and 18 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of category A managers and category B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one category A manager and one category B manager. Any decisions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented including at least the favorable vote of one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has(ve) a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a Covered Person), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prenamed, subscribes eight hundred thousand (800.000) shares with a nominal value of five cents (USD 0,05) each and pays them up in the aggregate amount of forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) together with a share premium in the total amount of six hundred twenty-five million three hundred one thousand five hundred forty-two United States Dollars (USD 625.301.542,00), by contribution in kind consisting in four (4) receivables in the total amount of six hundred twenty-five million three hundred forty-one thousand five hundred forty-two United States Dollars (USD 625.341.542,00) held by Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prenamed, towards Koch Exploration Canada ULC, an unlimited liability company established and existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 1500, 111 -5th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 3Y6, Canada and registered with the Registrar of Corporations of Alberta (Canada) under number 2015773555 (the Receivables), which Receivables are incontestable, payable and due.

Evidence of the contributions' existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind have been given by:

- a balance sheet dated November 25, 2013 of Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prenamed, "certified true and correct" by its managers;
- a contribution declaration of Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivables.

Effective implementation of the contribution

Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivables and possesses the power to dispose of them, the latter being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivables have consequently not been transferred and no legal or natural person other than Koch-Ex Luxembourg S.a r.l., prenamed, is entitled to any rights as to the Receivables;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivables, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render them effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Resolutions of the sole Shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A managers:

- Mr. Ross A. Goering, company manager, born September 11, 1967 in Newport News, Virginia, United States of America, with professional address at 4111, E. 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, United States of America;
- Mr. David J. May, company manager, born May 29, 1967 in Miami, Florida, United States of America, with professional address at 4111, E. 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, United States of America;

Category B managers:

- Mr. Olivier Ferres, jurist, born on July 29, 1961 in Montpellier, France, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- Mr. Christophe Gaul, company manager, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 7 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. The address of the Company is fixed at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Koch-Ex Luxembourg S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de quarante mille huit Dollars Canadiens (CAD 40.008,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145702,

ici représenté par M. Olivier de La Guéronnière, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les Statuts).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tous autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «KED Resources Luxembourg 3 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, suivant les exigences des dispositions alors applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société peut avoir des bureaux et succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents (USD 0,05) chacune.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par les Statuts et la Loi.

Toute prime d'émission payée à la souscription de parts sociales de la Société restera liée à ces parts sociales et sera détenue par le propriétaire de ces parts sociales, et sera remboursable ou distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cette prime.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, suivant les dispositions des articles 17 et 18 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité des gérants présents ou représentés avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme administrateur (ceci incluant les comités du conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une Personne Couverte), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés en proportion de leur participation dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prénommée, souscrit les huit cent mille (800.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents (USD 0,05) chacune et les libère entièrement pour leur valeur totale d'un montant de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de six cent vingt-cinq millions trois cent un mille cinq cent quarante-deux Dollars Américains (USD 625.301.542,00), par apport en nature consistant en l'apport de quatre (4) créances d'un montant total de six cent vingt-cinq millions trois cent quarante et un mille cinq cent quarante-deux Dollars Américains (USD 625.341.542,00) détenues par Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prénommée, contre Koch Exploration Canada ULC, une unlimited liability company établie et existante selon les lois de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social au Suite 1500, 111 -5th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 3Y6, Canada et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de la Province d'Alberta (Canada) sous le numéro 2015773555 (les Créances), lesquelles Créances sont certaines, liquides et exigibles.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 25 novembre 2013 de Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prénommée, certifié «sincère et véritable» par ses gérants;
- une déclaration d'apports de Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions des Créances apportées.

Réalisation effective de l'apport

Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions des Créances apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- les Créances n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., prénommée, ne détient de droit sur les Créances;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Créances apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- M. Ross A. Goering, gérant de société, né le 11 septembre 1967 à Newport News, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 4111, E. 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, Etats-Unis d'Amérique;

- M. David J. May, gérant de société, né le 29 mai 1967 à Miami, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 4111, E. 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, Etats-Unis d'Amérique;

Gérants de catégorie B:

- M. Olivier Ferres, juriste, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- M. Christophe Gaul, gérant de société, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 7 Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. L'adresse du siège social est fixée au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: de La Guéronnière, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013176897/393.

(130215740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.674.

Les comptes annuels au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177110/9.

(130215783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Petroceltic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 39.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177122/9.

(130216138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Spaciof, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 61, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 85.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181944/9.

(130221631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Swynford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 99.437.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181954/9.

(130221691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Swynford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 99.437.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181955/9.

(130221692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Thieltges-Zunker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 89.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181980/9.

(130221093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Cerberus Capital Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 147.496.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la démission, en date du 30 décembre 2013, des administrateurs suivants:

- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
- Monsieur Laurent Teitgen, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERBERUS CAPITAL PRIVATE EQUITY S.A.

Référence de publication: 2013182280/13.

(130222901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.
